



# COMMUNE DE HANGENBIETEN

---

Nombre de conseillers élus :  
19  
Conseillers en exercice :  
19  
Conseillers présents :  
16  
Date de convocation :  
24/06

## Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

*Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14  
Juillet le jeudi 30 juin 2022 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten*

---

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022
- 2- Cession de terrain : intégration d'une parcelle ne figurant pas à l'inventaire
- 3- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

### Points d'information divers :

#### **Présents :**

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - Mme SCHWING Sandra - M. CACHOT Romain - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme ABLER Elisabeth - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

#### **Absents excusés :**

M. GLOECKLER Philippe - Mme BEGIC Morgane - M. ONNIS Antony

**Secrétaire de séance :** Mme JERNASZ Séverine

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2022 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

### **2. Cession de terrain : intégration d'une parcelle ne figurant pas à l'inventaire**

La commune a décidé par délibération du 28 septembre 2021 de vendre à la société SCCV AU FIL DE L'Ô une parcelle désignée comme suit :

**Parcelle cadastrée section 9 n° 193 (rue de la Gare) d'une surface de 0,28 are.**

Après recherches, il apparaît que ce bien ne figure ni dans l'inventaire de la commune ni dans l'actif du comptable, il y a donc lieu de l'intégrer, conformément à la note interministérielle du 12 juin 2014, par **opération d'ordre non budgétaire**.

Le prix d'achat de la parcelle a été évalué à 6 300 €.

Le conseil municipal autorise donc le comptable à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

N° d'inventaire	Compte débité : 2111	Compte crédité : 1021
2022-775-00000001	6 300 €	6 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'intégrer la parcelle cadastrée section 9 n° 193 par opérations d'ordre non budgétaire telles que définies ci-dessus.**

### **3. Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'engager une personne dans les services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au mois de décembre 2022. Cette personne travaillera à temps non complet, à raison de 21 heures par semaine. Il appartient au conseil municipal de créer le poste pour permettre cet engagement.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21/35<sup>e</sup>.

La rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 432.

La séance a été clôturée à vingt heures trente minutes.